

Le neuf d'octobre mil sept cent quarante quatre En
conséquences des fiançailles faites en face d'église entre
yves le bitous et Catherine le bail d'au malcor. et venue
traicure le dit bitous de penvenan et la dit bail de
Camley et les trois proclamations des bans tant festes en
l'église paroissiale de Camley qu'en l'église de penvenan.
Savoir le premier, second et troisieme dimanche d'octobre
doctobre, selon le certificat de M^r. de penvenan en date
du vingt troisieme octobre mil sept cent quarante quatre
signé de bras Recteur de penvenan et les meme d'ign
elles a Camley sans oppositions. Je Jussigne prestre de la
dite église publiquement Interrogé le dit yves le bitous
et la dite Catherine le bail et de leurs consentement
mutuel par moy pris par paroles de present les ay
conjoins en mariage dans l'église paroissiale de
Camley en presence de françois le bitous son fils
Catherine le grosse Renée ollivier, Rolland soufreve
et plusieurs autres Interligne paroyse

J. Rivallan
notre

Après Les fiançailles et les trois proclamations de bannies
de Mariage a futur faites aux ypones des grandes messes
celebrées en l'eglise parroissiale de Cambes par trois jours
solennels consécutifs, scavoir Les dimanches, troisieme

et quatrieme de Juillet, et le premier dimanche d'aout de la
dixième et dixseptième Jour d'octobre de l'année ypresente
mil sept cent dixsept sans aucune opposition En l'ce que
Le Bitoua agé de vingt sept ans, fils francois
bitoua et d'agnes david, et francoise denis fille de deffunct
de les ay Conjoint en Mariage du consentement du leur recteur
et ay ypris solennellement leur mutuel consentement par paroles
de ypresent, et leur ay donné la benediction nuptiale pendant
le saint sacrifice de la messe en ypresence de francois le bitoua
agnes david ypre et Mere dudit ypouse, de Jan le bitoua
de francois les freres, de Marie david, de francoise
geffroy de francois hervé et de plusieurs autres qui ont declaré
ne scavoir signer excepté ceux qui signeront ce Jour neuvieme
Novembre mil sept cent dixsept. En sa l'ce et quatrieme de Juillet
et le premier dimanche d'aout. alla. yprouse

[Signature]

Yves le bitoux fils legitime et naturel de francois le
bitoux et agnes d'auvergne es puce et mere demourantz en
la paroisse de camlez né le vingt et deuxiesme de decembre
mil trois cent quatre vingt neuf a esté baptisé le vingt et
troisiesme d'uy mois d'octobre par le sieur puvain et marianne
quarvieuillon et catholome sa piri le beffesme ad ministré
par messire guillaume le meledier ptre de la paroisse
Guillaume le meledier ptre.

Yves le bitoux
P. de camlez

Le bitous age de dix ans soixante sept
ans est de cede Le quinze ans il mil sept ans
Cinq naute quatre ans et a tous les jours
requis grand lesans de la maladie mortelle
et son corps a été inhumé Le lendemain dans
L'eglise pariale de Caude's par le foelligraut

In presence de Francois Lebitous d'yeux
Le quel d'entre Lebitous d'yeux Latanes
et de plusieurs autres qui se font voter et
sans signer. Q. G. Breillard M^r
de Caudebec

Ulls. Le Dhras
de camles

6 Françoise Denys fille legitime et naturelle de
Jean Denys, et Françoise le petit les parents d'origine mineurs
demeurants in la parassie de camles nays le quatorziesme de
d'oct 1637 a six ou sept heures du matin a este baptisee
par moy soubsigne a l'heure le 8 jour d'oct qui dessus et ont
estz parrain et marraine Jean le flem et françoise le
quelz qui interpelles de signer ont declares ne s'auoir signe

Ulls. Le Dhras
de camles